

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

COMPTE-RENDU
CSS LACROIX du 17 mai 2019

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 4 mai 2018
- 2) Bilan annuel des activités de la société Lacroix
- 3) Bilan annuel des actions de l'inspection des installations classées
- 4) Point d'information post-PPRT
- 5) Questions diverses

La séance est ouverte à 10 heures à la mairie de Mazères, sous la présidence de Madame la Sous-Préfète.

1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 4 mai 2018

Le compte-rendu de la CSS du 4 mai 2018 est approuvé.

2) Bilan annuel des activités de la société Lacroix

M. le directeur SSE (Lacroix) présente le bilan des activités de la société en 2018 :

- les actions de prévention des risques (dont le montant s'est élevé à 630 000 euros en 2018 pour un total d'investissements sur le site de 3,4 millions d'euros),
- le compte-rendu de l'exercice annuel d'octobre 2018,
- le bilan du Système de Gestion de la Sécurité,
- le programme pluriannuel d'investissements,
- les décisions individuelles (dont l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 février 2019).

Il est précisé que sept accidents avec arrêt ont été recensés en 2018, sans lien avec la pyrotechnie. Il s'agit essentiellement d'accidents de plain-pied et de circulation.

Lacroix est la première entreprise de l'Occitanie à avoir obtenu la certification MASE. Cette certification est très opérationnelle. Les causeries sécurité ont été généralisées dans les services.

M. CHAUCHAT demande si les deux réserves d'eau supplémentaires installées sur le site pourraient être utilisées par les pompiers en cas d'incendie chez les riverains. Il fait savoir que les permis de construire sont bloqués depuis deux ans en raison d'un défaut de réserves d'eau chez les riverains.

Mme la Sous-Préfète suppose que les réserves d'eau ont été demandées par le SDIS à l'exploitant.

Le Lieutenant PINA fait savoir que le maire dispose d'un pouvoir de police de la DECI. Il est possible d'établir une convention entre la commune et l'ICPE pour la mise à disposition des réserves d'eau au périmètre communal. Les réserves d'eau doivent néanmoins être situées à moins de 400 mètres des habitations pour être utiles.

Mme la Sous-Préfète propose de réaliser un point sur les réserves d'eau de la zone avec tous les services pertinents.

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

3) Bilan annuel des actions de l'inspection des installations classées

Mme ROBIC indique que l'inspection a réalisé sa visite annuelle le 25 septembre 2018 sur trois thèmes : l'audit de deux dépôts, les moyens de lutte contre les incendies et la formation du personnel. La visite a débouché sur un avis très satisfaisant (zéro non-conformité et trois observations). L'étude de danger a confirmé que la maîtrise des risques sur le site était acceptable. Un arrêté préfectoral complémentaire a été signé le 13 février 2019 : il encadre toutes les mesures de prévention des risques que la DREAL souhaite que l'entreprise Lacroix mette en œuvre. L'augmentation de capacité de stockage de solides facilement inflammables a été acceptée, car les effets restent à l'intérieur du site.

4) Point d'information post-PPRT

Mme WOLFF rappelle que les travaux de renforcement du bâti prescrits par le PPRT a été intégré au programme « habitat » de la communauté de communes et que le cabinet Urbanis est l'opérateur en charge de l'animation. Sept logements pour six propriétaires (dont cinq occupants et un bailleur) sont concernés.

Le financement des travaux s'opère comme suit :

- Conseil régional : 2,78 %,
- Conseil départemental : 5,44 %,
- Communauté de communes : 3,4 %,
- Mairie de Mazères : 13,28 %,
- entreprise Lacroix : 35 %,
- crédit d'impôt versé après l'année de réalisation des travaux : 40 %.

Pour deux dossiers, la SACICAP avance les 60 % de subventions et concède un prêt à taux 0 pour les 40 % de crédit d'impôt. Pour les quatre autres dossiers, les fonds (60 % de subventions) sont consignés à la Caisse des Dépôts.

M. COUMEL demande quand s'opérera le remboursement du crédit d'impôt.

M. CORTES répond qu'il s'effectuera l'année qui suit les travaux, dans le cadre de la déclaration fiscale habituelle.

M. COUMEL fait savoir que le service des impôts de Pamiers a évoqué un crédit d'impôt de 100 euros par fenêtre.

M. CORTES fait part de son étonnement et précise que ce point va être vérifié

Information poste -réunion : la consultation du site des impôts confirme que les plafonds sont ceux définis par le code de l'environnement, à savoir des travaux dont le coût ne doit pas dépasser 20 000 € ou 10 % de la valeur vénale du bien (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/3860-PGP> ,§ 150 à 170 pour ce qui est de la question des plafonds). Le crédit d'impôt qui sera appliqué correspond bien à 40 % de ce montant.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

M. CHAUCHAT observe qu'il conviendra de rappeler que les travaux s'opèrent dans le cadre du PPRT. Il demande quand les travaux pourront démarrer.

Mme WOLFF indique que les devis réalisés par les riverains ont été vérifiés. Le cabinet Urbanis réalisera une visite de chantier à l'issue des travaux. Le cabinet reviendra vers les riverains de façon imminente pour que les riverains puissent lancer les travaux.

M. COUMEL demande si les riverains devront avancer les frais.

Mme WOLFF répond que pour les deux dossiers pris en charge par la SACICAP, les riverains n'auront rien à avancer. Pour les quatre autres dossiers, les riverains devront avancer 40 % du montant des travaux avant d'obtenir le crédit d'impôt l'année suivante.

5) Questions diverses

Aucune question diverse n'est posée.

La séance est levée à 11 heures 05.

Pamiers, le 12 septembre 2019

La sous-préfète de Pamiers

Agnès BONJEAN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

COMPTE-RENDU
CSS LACROIX du 17 mai 2019

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/EXCUSE/ABSENT
Collège administration			
Sous-Préfecture de Pamiers	Agnès BONJEAN, Sous-Préfète		Présente
SIDPC	Dominique CASSÉ, sécurité civile		Présente
SDIS	Lieutenant David PINA		Présent
DREAL	Stéphanie ROBIC Rémy CORTES	UT 31/09	Présente Présent
DIRECCTE			Absent
DDT			Absent
ARS			Absent
Collège collectivités			
Conseil départemental 09	Jacques LAFFARGUE	Titulaire	Présent
CCPAP	Sophie WOLFF		Présente
Mairie de Mazères	M. le maire Philippe CUJIVES	Titulaire Suppléant	Absent Présent
Collège riverains			
Comité Écologique Ariégeois	André PAGES	Titulaire	Absent
Riverain	Marie-Thérèse CAZENEUVE	Titulaire	Absente
Riverain	Jean-Claude COUMEL	Titulaire	Présent
Riverain	Frédéric ROUZAUD	Titulaire	Présent
Riverain	Manuel CHAUCHAT	Titulaire	Présent
Collège exploitant			
LACROIX Tous Artifices	Le directeur général Le chef d'établissement Le directeur SSE	Titulaire Titulaire	Présent Absent Présent
Collège salariés			
LACROIX Tous Artifices	Salariée Salarié Salarié	Titulaire Titulaire Titulaire	Présente Présent Absent